

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 12 mai. — Le *Moniteur* ajoute les renseignements suivans à ce qu'il a dit sur les élections parmi la garde nationale (v. n^o d'hier) :

« A Rouen sur 63 officiers, 57 ont été réélus ou promus à des grades plus élevés. A Rennes, sur 28 officiers, 25 ont été réélus ou promus à des grades plus élevés. Dans le département de Seine-et-Marne, sur 117 officiers, 96 ont été réélus ou promus à des grades plus élevés. A Chaumont (Haute-Marne), à Moulins (Allier), presque tous les anciens officiers ont été réélus; il en a été de même à Nantes et cantons voisins. Peu de changemens ont eu lieu dans la Somme; la plupart des officiers ont été réélus.

« Dans les arrondissemens de Tours (Indre et Loire), de Chartres, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), de Blois, Vendôme (Loir-et-Cher), de Segré, Beaupréau, Angers (Maine-et-Loire.) Plus de la moitié des électeurs se sont rendus aux assemblées électorales. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Un journal récite aujourd'hui sur la foi d'un bruit de Bayonne, qu'une émeute sérieuse a eu lieu le 2 mai à Madrid. »

Nous avons une lettre de Madrid, 2 mai, à onze heures du soir, qui dit que la ville est parfaitement tranquille.

— Le gouvernement a reçu des nouvelles de Madrid jusqu'au 5 mai. La nouvelle du traité entre les quatre puissances y avait été accueilli avec enthousiasme. La ville a été illuminée en l'honneur de cet événement, qui va exercer une si heureuse influence sur l'avenir de la Péninsule.

— Le *Mémorial bordelais*, arrivé ce matin, porte les nouvelles suivantes :

On nous écrit de Bayonne : « M. le comte de Sacv, secrétaire de l'ambassade de France à Madrid, est passé ce matin dans cette ville, se rendant en toute hâte à Paris; il porte, dit-on, des nouvelles fort importantes. Don Carlos, se sentant vivement poursuivi par les troupes espagnoles, aurait enfin consenti à ne plus continuer son séjour sur le sol portugais, et se serait embarqué avec sa famille pour un des ports de l'Angleterre. On assure que c'est à la suite de vives représentations qui lui auraient été faites de la part du cabinet anglais, que le prétendant aurait pris ce parti désespéré. Don Miguel, de son côté, aurait terminé ses différends avec don Pedro d'une manière assez avantageuse pour le repos du Portugal et pour lui-même personnellement. Telles sont les nouvelles d'aujourd'hui, auxquelles il faut ajouter que Zumalacarréguay, commandant en chef des forces insurgées des provinces voisines, aurait fait une proclamation par laquelle il déclare les quatre provinces indépendantes. On a de la peine à croire à cette dernière nouvelle. »

Nous avons reçu une seconde lettre d'une personne bien informée, qui confirme les principaux détails qu'on vient de lire, et nous assure qu'on peut regarder ces nouvelles comme officielles.

— Le journal ministériel de Lyon annonce que la formation d'un camp dans les environs de cette ville est maintenant une affaire décidée; mais il ajoute qu'il n'a pas encore été statué sur le nombre des troupes qui en feront partie.

— La chambre des députés, dans sa séance d'hier, a voté le chiffre total du budget des dépenses pour 1835; il s'élève à un milliard neuf millions huit mille cinq cent trente un francs. Il a été adopté sur 311 votans par 241 voix contre 72.

— Un navire chargé de glaces venant de Norwège vient d'arriver au Havre, et doit, sous peu de jours, arriver à Paris. Cette circonstance, neuve encore dans les annales de la gastronomie, procurera aux Parisiens si inquiets sur les conséquences d'un hiver sans gelée et sans neige, l'agrément irréparable de manger des glaces de Norwège de première qualité, pendant les chaleurs de l'été 1834. Ce navire appartient à M. Lemaître, propriétaire du café de Foy, et à M. Hager, marchand de glace.

— On a répété dans un petit nombre de militaires et d'amateurs, parmi lesquels étaient un officier prussien et des attachés de quelques ambassades étrangères, l'essai d'une application faite au fusil du guerre, de système de M. Lefaucheur, qui a déjà parfaitement réussi pour l'arme de chasse.

Dans l'épreuve faite hier, le tir n'a été interrompu que par la nécessité de laisser de temps en temps refroidir le canon, sans d'ailleurs nettoyer ni humecter l'arme. On s'est arrêté après avoir brûlé quatre cent trente cartouches, et le fusil, quoique recouvert d'une épaisse couche de crasse dans toutes les parties qui avoisinent le tonnerre, se maniait aussi facilement qu'aux premiers coups tirés.

On a signalé comme inconvenient un crachement léger au point de réunion du canon et de la culasse; ce crachement paraît devoir être facilement empêché, au moyen d'une modification de forme peu importante.

On a constaté que le tir, en ajustant, était de cinq à six coups à la minute et de dix à onze coups sans ajuster. Quand on a eu cessé de tirer, le fusil a été nettoyé à fond en un peu moins de dix minutes.

— On écrit de Bougies, 26 avril :

« Depuis une quinzaine de jours les Kabiles venaient en grand nombre s'embusquer dans les rochers situés aux alentours de nos postes, et nous tuaient ou blessaient du monde. »

« Le 23 de ce mois, à trois heures après-midi, M. Davivier, commandant supérieur, forma une colonne d'attaque pour culbuter les Bédouins. Elle se composait de 200 hommes des chasseurs à pied d'Afrique, de 150 hommes du 59^e, d'100 Zouaves, de 100 Polonais, d'un escadron de cavalerie et de deux pièces de montagne. Une partie de cette colonne se précipita au pas de charge sur la montagne où les ennemis étaient embusqués, tandis que la cavalerie et les Polonais tournaient la position à droite. Notre colonne essaya un feu assez vif de la part des Bédouins; mais ces montagnards n'eurent pas le temps de recharger leurs armes, ils prirent la fuite dans toutes les directions, en poussant des hurlemens. »

« Notre colonne les poursuivit avec acharnement pendant plus d'une lieue sans leur donner de répit, dans un terrain bouleversé, coupé de profonds ravins, de rochers, et leur mit une cinquantaine d'hommes hors de combat. »

« Les Kabiles furent donc culbutés et menés tambour battant pendant environ une lieue jusqu'après de leurs villages, où ils se retranchèrent. Là il fallut les attaquer corps à corps. Les chasseurs à pied d'Afrique se chargèrent de cette commission; et voyant qu'ils avaient de la peine à débusquer leurs ennemis, ils mirent le feu au village, puis s'élançèrent à la baïonnette, à travers les flammes, sur ceux qui résistaient. Il périt dans cette lutte une vingtaine de Bédouins. De notre côté nous avons eu trois officiers blessés, un sergent des Zouaves tué et huit sous-officiers ou soldats blessés. »

— D'après les états officiels, transmis au ministère de la guerre, les troupes ont perdu dans les dernières affaires de Lyon, savoir : officiers tués, 27; blessés, 43; total 70; soldats tués, 88; blessés, 317; total 405. Total général, 475 hommes. On manque de documens positifs pour établir la perte des insurgés.

— M. Meyer-Ber s'occupe, dit-on, d'un opération pour le théâtre de la Bourse, que la nouvelle direction espère pouvoir rouvrir du vingt au vingt-cinq de ce mois.

— Le système Homéopatique donne lieu à de nombreuses controverses et commence à entamer la faculté française : on va jusqu'à dire qu'il a déjà un ou deux représentans dans l'Institut lui-même.

— Le 7 de ce mois un individu de Landrecies se présente à la frontière à Valenciennes; fouillé brutalement par les douaniers, il se prend de querelle avec eux; un caniche qui l'accompagnait dans ses excursions veut prendre la défense de son maître, mais au moment où il se dresse contre un des employés, le brigadier, paisible spectateur de la lutte, aperçoit sous le ventre de l'animal un bout de lacet qui venait d'apparaître tout-à-coup... Un soupçon le gagne, il fait lâcher le maître et assaillir le chien; on s'en empare, non sans peine, on le visite et l'on découvre que ledit caniche n'est pas un caniche, mais bien un chien à poil ras ou tondu, artistement affublé d'une peau de caniche, lacée sous le ventre. Entre la peau véritable et la fourrure artificielle, on trouve roulées autour du corps de la pauvre bête, trente aunes de dentelles de Malines. Le maître auquel les assistans consentaient de soutenir que le chien n'était plus à lui, n'a pas voulu renier les faits et gestes de son fidèle compagnon et s'est constitué prisonnier.

— Le chef du ministère espagnol, M. *Martinez de la Rosa*, vient de faire représenter à Madrid, une pièce nouvelle, intitulée *Conjuration de Venise*, qui a eu un grand succès.

INDUSTRIE. — Nous trouvons dans l'*Artiste* une lettre sur l'exposition des produits de l'industrie. Nous en extrayons les passages suivans :

On se plaint en général qu'à cette exposition les produits utiles aient cra devoir céder le pas aux objets de luxe et de montre, aux objets d'art ou aux produits d'une haute industrie ou d'un travail de raffinement, et tout le monde pense maintenant comme le grand Fox, qui, lors de son voyage en France, à la paix d'Amiens, réserva toute son admiration, au milieu des richesses que l'industrie de luxe étalait à ses regards, pour les couteaux à six liards, de St. Claude, qui produisent un énorme mouvement de capitaux.

N'allons pas trop loin cependant. Il ne faut pas tout sacrifier à l'utile : le bon goût et la grâce ont aussi leurs droits. Les arts industriels leur empruntent beaucoup pour ce qui fait le prix des produits qu'ils créent. Je dirai même plus, ces exhibitions brillantes conviennent bien davantage aux produits recherchés et luxueux qu'aux produits modestes et utiles. On court au devant de ceux-ci; il faut que ceux-là viennent à nous. Le marché des objets utiles est partout, depuis les immenses magasins des gros fabricans, jusqu'à la plus petite boutique de détail; le marché des objets de luxe est resserré et étroit. Qu'on leur ouvre donc un vaste et beau bazar où la foule vienne jouir de toutes leurs merveilles. Que ces riches et gracieux produits, dans la fabrication desquels l'intelligence de l'ouvrier a de beaucoup dépassé la matière première, s'étalent fastueusement à tous les regards, afin que les petits

fabricans viennent y prendre des modèles de bonne grâce et de goût, qu'ils appliqueront ensuite à leurs produits moins élevés.

Il faut que l'art se sente et se déploie partout; mais pour parvenir à ce but, donnez à l'art la meilleure place, afin que tous les yeux puissent le découvrir. En France il faut plus que du bon, il faut du beau; dans l'acception générale, ce dernier mot renferme implicitement le premier. Un fabricant de Lyon a osé mettre 1500 francs, je dis quinze cents francs! dans une seule pièce de velours; sans doute il y trouvera moins de profit que le fabricant de velours noirs à sept francs cinquante centimes; mais n'est-ce rien que cette richesse et cette variété de couleurs, ce dessin si magnifique, ce tissu si brillant, si éblouissant? Est-ce une création en pure perte, un produit improductif? Non pas: cette pièce de velours, dans laquelle l'art a jeté toutes ses ressources, reste comme un type, comme un produit modèle, comme une perfection qui appelle d'autres travaux à la perfection. Et comptez-vous pour rien l'habileté que les ouvriers ont acquise par cette œuvre? croit-on qu'il n'en restera rien au fabricant, et qu'il ne trouvera pas un bénéfice dans cette habileté plus grande, pour les travaux qu'il entreprendra par la suite? Il ne faut pas que la théorie industrielle du bon marché détruise tout sentiment d'artiste. Heureusement, chez nous, ce sentiment prévaudra toujours contre les secs principes d'économie politique dont nous sommes redevables à l'Angleterre.

Pour rentrer plus spécialement dans votre cadre, je vous parlerai maintenant des gravures, des lithographies et des cartes géographiques, qui foisonnent dans le pavillon n° 4. La gravure sur bois a fait d'immenses progrès chez nous depuis quelques années; mais il était réservé à M. Thompson de faire aussi bien, de faire mieux même qu'en Angleterre. Cet excellent artiste a exposé de petits sujets gravés sur bois, qui sont d'une pureté de dessin et d'un talent d'exécution admirables. Ces petites perfections viendront ajouter un grand prix aux belles éditions de nos célèbres typographes.

Engelmann a mis en montre toutes ses plus précieuses lithographies, et Dieu sait leur nombre. Mais ce qu'il a exposé de plus beau, de plus fini, de plus hardiment touché, c'est votre Hôtel de Ville de Bruxelles. Faites l'acquisition de cette lithographie, si vous voulez posséder un chef-d'œuvre dans ce genre.

Voici venir MM. Mantoux et Chevalier, qui ont imaginé de remplacer les pierres lithographiques par le marbre. Ces artistes ont exposé une série de dessins de petite dimension, lithographiés... sur marbre, comme j'ai l'honneur de vous le dire. C'est encore faible, ainsi qu'étaient les premiers essais de Senefelder, mais il est presque prouvé que la tentative réussira complètement; que dites-vous de cette innovation?

Les cartes géographiques de M. P. Tardieu ont un grand succès. Il faut avouer aussi que la carte de l'île de Ténériffe et celle du comté de Mayo en Irlande sont ce que la gravure a produit de plus beau. Cette dernière est en 20 feuilles.

M. Thomire, le célèbre fabricant de bronzes, a encore justifié cette fois son immense réputation. Au nombre des chefs-d'œuvre qu'il a exposés, je vous citerai le monument magnifique commandé par le tsar. C'est merveilleux.

Les marbres des Pyrénées ont fourni leur contingent à l'exposition. Une table carrée, mosaïque élégante formée de toutes les espèces de marbres de cette partie de la France, et une cheminée gothique du même genre, sont deux morceaux d'un travail remarquable, tant par le goût, par le dessin, que par le poli de la matière.

La tabletterie a fait de nouveau progrès. Rien n'est plus joli, de meilleur goût que toutes les inventions qui ont été faites en ce genre.

La fabrication des fleurs artificielles vient de faire un pas immense. M^{lle} Emilie Faure a exposé une corbeille de fleurs fabriquées en plumes d'oiseaux, et les ciseaux sont le seul instrument dont elle ait fait usage. Il est impossible de mieux imiter les fleurs naturelles; vous jugez combien les couleurs sont vives et éclatantes: l'œil s'y trompe. Ces fleurs d'oiseaux ont un brillant avenir; il n'y aura pas de chapeau de femme élégante qui n'en soit bientôt orné, et ces fleurs ne craindront pas le soleil.

On compte cent trente pianos à l'exposition, et ils sont tous excellents. L'un de leurs principaux mérites est le bon marché. Pour 1200 francs on a un délicieux *Pape*; c'est donné. L'autre jour, la famille royale, venant visiter l'exposition, a reconnu dans la foule le jeune Litz, et après quelques gracieux complimens, lui a demandé d'exécuter un morceau. Litz s'est mis au piano et a excité des applaudissemens universels; la famille royale n'était pas la dernière à honorer de ses suffrages le beau talent du jeune artiste.

Un habile luthier, M. Guillaume, a exposé des violons, qui pour les qualités du son, égalent les *Stradivarius*, et dont le prix est de 300 francs. Quelle bonne fortune pour les violonistes! Il a fabriqué de plus des archets en acier, plus légers que les archets de bois et qui ne coûtent que la bagatelle de 20 francs.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 mai. — L'ordre du jour appelle la discussion de la loi provinciale.

CHAPITRE III. — *De l'approbation et de l'intervention du roi, ou du pouvoir législatif relativement aux actes du conseil.*

Art. 87. Rédaction de la section centrale. « Sont soumises à l'approbation du roi, avant d'être mises à exécution, les délibérations du conseil sur les objets suivans :

1° Le budget des dépenses de la province, les moyens d'y faire face et les emprunts.

Néanmoins le conseil pourra régler, ou charger la députation de régler les conditions de l'emprunt, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle approbation, à moins que le roi ne se la soit expressément réservée.

2° La création d'établissmens d'utilité publique aux frais de la province;

3° Les acquisitions, échanges, aliénations et transactions. Sont exceptés ceux de ces actes relatifs à des biens meubles ou immeubles dont la valeur n'excède pas 100,000 fr.

4° La construction des routes, canaux et autres ouvrages publics, en tout ou en partie aux frais de la province, dont la dépense totale excède cinquante mille francs.

5° L'établissement, la suppression, les changemens de foires et marchés.

6° Les réglemens provinciaux d'administration intérieure et les ordonnances de police. » Adopté.

M. Fallon: Je pense que la chambre a bien fait de soumettre à l'approbation du roi les actes des conseils provinciaux; mais je pense que ce droit ne concerne que l'exécution de ces actes et non le droit de les amender ainsi qu'il arrivait sous l'empire de l'article 146 de la loi fondamentale. J'aurai donc l'honneur de proposer la disposition suivante :

« Les délibérations dont il s'agit au présent article, seront adoptées s'il y a lieu, telles qu'elles auront été votées par le conseil sans aucune modification. »

M. H. de Brouckere demande le renvoi à la section centrale.

M. le ministre de la justice ne s'oppose pas au renvoi à la section centrale, mais il pense que la disposition est inutile, car le pouvoir exécutif pourra toujours, quand il refusera son approbation, faire connaître par l'entremise du gouverneur les modifications à introduire pour obtenir cette approbation.

M. Fallon appuie le renvoi à la section centrale et appelle en même temps son attention sur une lacune qui s'est glissée dans la loi, c'est pour le cas où le conseil refuserait de porter au budget provincial une dépense fixée par une loi.

M. le ministre de la justice dit que la lacune dont a parlé le préopinant, l'a également frappé et il propose une disposition dont il demande le renvoi à la section centrale.

M. de Theux approuve le renvoi à la section centrale des deux paragraphes additionnels.

Ce double renvoi est adopté.

Art. 88. « Les délibérations du conseil sur les objets mentionnés à l'article précédent seront considérées de plein droit comme approuvées par le roi,

si dans le délai de 40 jours, après celui de leur adoption par le conseil provincial, il n'est intervenu de décision contraire.

Le roi peut annuler en tout temps les actes des conseils provinciaux qui blessent l'intérêt général ou sortent de leurs attributions.

Dans tous les cas où le gouvernement annulera une résolution du conseil, devenue légalement exécutoire, il sera tenu d'accorder aux tiers une juste indemnité pour les dommages réels qu'ils en éprouvent. »

La section centrale a substitué à cet article, celui-ci :

« Le roi peut en tout temps annuler les actes des conseils provinciaux qui blessent l'intérêt général ou surtout de leurs attributions.

Néanmoins, lorsque l'annulation de ces actes suppose l'interprétation de la loi par voie d'autorité, le roi n'a que le droit de les suspendre; en cas de suspension, le gouvernement présentera un projet de loi interprétative aux chambres, dans le cours de la session, ou, si elles ne sont pas assemblées, dans la prochaine session.

« Les arrêtés royaux portant annulation ou suspension seront motivés et insérés au *Bulletin officiel*. »

M. le ministre de la justice: Le gouvernement consent à ce que le premier et le dernier § de l'article de la section centrale remplacent l'article du projet, mais je n'ai pas mes appaisemens quant au second § et je demanderai quelques explications à l'honorable rapporteur.

M. Ernst approuve pleinement les deux paragraphes auxquels le ministre s'est rallié. Passant à l'examen du second § il dit que paraissant simple en théorie, il est dans l'application d'une exécution impossible, par la difficulté de préciser les cas où il y aurait interprétation par voie d'autorité. En terminant il demande aussi des explications au rapporteur.

M. de Theux: Messieurs, l'honorable préopinant a justifié chacun des amendemens proposés par la section centrale à l'exception du § 2, qui lui paraît devoir être d'une application très-difficile. Vous avez déjà remarqué que cette question a été fortement agitée dans les diverses sections, il me reste à justifier la décision de la section centrale et j'espère pouvoir y parvenir.

Déjà le préopinant vous a remis sous les yeux l'art. 28 de la constitution relatif à l'interprétation des lois. En matière judiciaire l'interprétation est fixée par la loi d'organisation judiciaire, mais il en est tout autrement en matière administrative.

Le conseil pense qu'une loi lui donne telle attribution, le pouvoir croit le contraire, quel moyen adopter pour résoudre le conflit? Il faut annuler ou suspendre. Mais dans quel cas faut-il annuler, dans quel cas faut-il suspendre? D'abord je ferai observer qu'en aucun cas le conseil ne peut passer outre à l'arrêté du gouvernement qui annulerait ou suspendrait. C'est donc une grande garantie donnée au pouvoir.

Laisser l'interprétation du doute au gouvernement seul, c'est violer l'art. 28 de la constitution, qui exige que l'interprétation soit faite par le pouvoir législatif.

Dans quel cas y a-t-il doute? C'est ce qu'il était impossible de régler. La section centrale a laissé ce point à la responsabilité du gouvernement. Il sera seul juge. S'il n'y a pas doute dans son esprit il annulera l'acte; c'est un droit qu'on ne lui conteste pas. S'il y a doute il suspendra, et soumettra le doute aux chambres.

Aucune autre garantie que la responsabilité ministérielle ne pourrait être invoquée. Si le pouvoir annule témérairement un acte, si sans examen suffisant il en prononce l'annulation, il peut en résulter sinon un cas de responsabilité, du moins un blâme de la part des chambres, si elles sont saisies de la question par une pétition du conseil.

M. Milcamps votera contre le deuxième paragraphe, mais il restera à voir s'il n'y a pas lieu à poser quelques règles au principe de l'annulation.

M. d'Hoffschmidt motive son vote contre le premier paragraphe; il repousse le vague des mots « intérêt général », et dit que c'est avec ce moyen qu'on repoussait, sous l'ancien gouvernement,

AFFAIRES DE LA SUISSE.

Les nouvelles de ce pays acquièrent une certaine importance. On se rappelle qu'après l'expédition insurrectionnelle, tentée sur le Piémont par des Polonais et des Italiens réfugiés en Suisse, plusieurs états voisins adressèrent au gouvernement fédéral des plaintes assez vives au sujet de l'hospitalité accordée à des hommes qui conspiraient contre ces états et profitaient du voisinage pour les attaquer ou se retirer suivant les circonstances plus ou moins favorables à leurs projets de bouleversement.

Le gouvernement fédéral donna connaissance aux différents cantons des notes diplomatiques qui lui avaient été adressées; il leur communiqua aussi les propositions de la France qui offrait à la Suisse les moyens d'éloigner de son territoire les réfugiés dont la conduite tendait à la brouiller avec les puissances réclamantes. Les cantons consentirent aux mesures proposées à ce sujet par le gouvernement central, c'est-à-dire à l'éloignement des réfugiés Polonais et Italiens, qui avaient pris part à l'invasion du Piémont. Il paraît que ces résolutions n'ont satisfait ni l'Autriche, ni la Sardaigne. Des notes, en date du 21 et 23 avril, viennent d'être adressées au directoire fédéral. La Sardaigne ne se contente plus des expulsions, elle veut des procès politiques même contre les Suisses. Elle formule nettement ses prétentions dans les deux paragraphes qui suivent, extraits de la note du 23 avril. Elle demande :

1° La mise en jugement et la punition de tous les individus nés et domiciliés en Suisse, qui ont pris part à l'invasion à main armée du territoire de S. M. le roi de Sardaigne, et au pillage des propriétés publiques et particulières.

2° L'expulsion du territoire suisse de tous les Italiens, Polonais et allemands qui ont participé directement ou indirectement à l'attaque contre la Savoie, ou dont la conduite constamment hostile et l'état de conspiration permanent ont assez prouvé l'incorrigible perversité.

Les deux notes en question se terminent par des menaces contre la Suisse. Voici ce que dit l'Autriche. « Le soussigné est chargé, de la manière la plus expresse, d'insister pour que les mesures réclamées par sa cour et par plusieurs états voisins, sous le double point de vue du maintien de l'ordre et de la paix et des rapports internationaux, soient prises d'une manière complète. Il doit insister d'autant plus à cet égard qu'il est en même temps chargé de déclarer que, quoique la manière insuffisante dont on a satisfait aux désirs de sa cour, justifiait dès à présent l'emploi des mesures qu'elle jugerait efficaces dans l'intérêt et pour la protection de ses propres états, elle hésite cependant, par suite de ses dispositions amicales pour la Suisse, à donner immédiatement suite à ces mesures, mais que, si d'ici à la fin de mai, ses demandes instantes n'étaient pas pleinement satisfaites, elle se verrait à regret dans le cas de prendre de concert avec les autres états voisins de la Suisse, les mesures de précaution qu'elle estimerait efficaces, et de soumettre les relations commerciales entre ses provinces limitrophes et la Suisse à toutes les restrictions qu'exigerait la sûreté de ses provinces. »

Voici le langage de la Sardaigne :

« Dans le cas où la Suisse n'aurait pas fait droit pleinement et en entier, avant la fin de mai prochain à ses justes réclamations, S. M. se trouverait dans la nécessité d'ordonner l'application d'un certain nombre de mesures de précaution et de restriction, qui changeraient tout-à-fait la nature et le caractère de ses rapports entre ses provinces frontalières et la Suisse. »

« Ce ne serait pas sans le plus grand regret que S. M. se verrait forcée de faire peser sur quelques-uns des autres cantons de la Suisse, dont la conduite ne lui a jamais donné de sujets de plainte, et auxquels elle porte un intérêt tout particulier, les conséquences d'une disposition générale et rigoureuse. »

Les prétentions et le langage de l'Autriche et de la Sardaigne ont excité en Suisse un mécontentement assez vif dont la presse modérée se rend elle-même l'organe. Voici ce que publie, de son côté, le *Journal des Débats* à propos des notes dont nous venons de donner des extraits : « Notre correspondance de Suisse nous apprend que le ton de ces diverses notes a été généralement blâmé par les hommes les plus sincèrement attachés aux princi-

pes de modération qui ont jusqu'ici dirigé la conduite du gouvernement helvétique.

« Si en effet les exigences extérieures devaient croître en proportion des efforts que la Suisse a faits loyalement pour mettre un terme à des plaintes légitimes, alors nous commencerions à nous préoccuper sérieusement du sort de ses relations politiques avec les autres gouvernements, et chacun sait quelle part ces relations ont eue et auront toujours au maintien du repos de l'Europe. »

EXPOSITION DE TABLEAUX 1834

Liège, le 13 mai 1834.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

C'est impardonnable. Quoi, pas un mot sur l'exposition, pas un seul mot, et voilà quinze jours et plus qu'elle est ouverte à l'avidité du public. En vérité, monsieur, vous vous exposez à de sérieuses récriminations ! Prenez y garde, tout à l'heure on va vous accuser de méconnaître l'importance des arts dans la Belgique nouvelle. Et pourtant, vous ne l'ignorez pas, la nationalité belge conquise par les armes ne peut être affirmée que par les conquêtes artistiques : les artistes, voilà nos soldats de l'avenir, pour nous, un bon ouvrage vaut presque une victoire. Rompez donc ce long silence, monsieur le rédacteur. Mais, voyons, pour peu que vous le désiriez, je ne me bornerai pas au rôle de conseiller oisif. Visiteur assidu de la salle St. André, j'y ai fait quelques observations : les voulez-vous ? Je vous les abandonne. Maintenant faites en tel usage qu'il vous plaira.

Je suis la foule, et j'arrive devant le n° 143. C'est un tableau de M. Gernaerdt. Ici, pas n'est besoin d'un catalogue complaisant qui vous explique ce que le peintre n'a pu vous faire comprendre; le tableau parle, regardez-le. Jean Steen se trouve apprenti-peintre dans l'atelier de Vangoyen. Mais d'élève qu'il était il a voulu devenir maître; et, tout en recevant les leçons de Vangoyen, il en a donné à sa fille d'une nature un peu différente : disons le mot, il s'en est fait aimer. Voilà l'innocente malade. Le docteur arrive, on le consulte (il est difficile de tromper la faculté!), et le docteur déclare à la mère, bien bas il est vrai, tout à l'oreille, que sa fille est... ! C'est dans ce moment que l'auteur a saisi ses personnages pour les faire passer sur la toile. En vérité, je crois qu'il était impossible de s'acquitter d'une pareille tâche avec plus de malice et de talent ! Examinez ce groupe exprimé d'une manière si pittoresque, voyez chacune des figures qui le composent : soit par l'opposition dans laquelle l'auteur a su les placer, soit enfin par ce je ne sais quoi qui fut le secret de l'artiste, il n'en est pas une seule qui ne contribue à vous amener le sourire sur les lèvres. A l'aspect du docteur de la mère, de Vangoyen, de l'amant, les fronts les plus soucieux doivent se dérider. La jeune fille elle-même que vous voyez assise, pâle et défaite, semble comprendre tout ce qu'il y a de plaisant dans sa situation; je me trompe fort, ou tout à l'heure un sourire va se faire jour à travers ses larmes. Jamais M. Gernaerdt n'a été plus loin.

« Vous êtes dans l'erreur, me dit mon voisin de droite.

— Pardon...

— Je dis que vous êtes dans l'erreur. Suivez-moi. Et mon officieux voisin me conduisit en face du *médecin hongrois*. — Eh b'en, à l'aspect de cette famille éplorée, ne sent-on pas qu'elle attend un arrêt de vie ou de mort? La douleur des personnages ne passe-t-elle pas dans votre ame? Moi, quand je suis devant ce tableau, je tremble pour l'enfant malade; j'attends avec anxiété la réponse du médecin. Qu'en dites-vous? — Je dois dire que voilà une charmante composition, qui me plaît beaucoup, et dont j'aime fort les détails. Dans Jean Steen, M. Gernaerdt provoque un sentiment d'humilité; maintenant, c'est à nos larmes qu'il en veut; mais je préfère le premier ouvrage au second. Il me semble que l'auteur y a mieux atteint son but. Puis voyez le cou de cette jeune fille qui se penche vers le berceau de l'enfant : ne dirait-on pas qu'elle soit atteinte d'un goëtre? La tête de l'enfant ne vous paraît-elle pas un peu longue? — C'est ce dont je ne conviens point, répliqua vivement mon voisin. D'ailleurs, Jean Steen que vous vantez tant, est-il lui-même sans défauts?

toutes les réclamations des états provinciaux. Il déposera un amendement tendant au retranchement de ces mots.

M. Dumortier pense avec le préopinant que ces termes accordent au gouvernement un pouvoir exorbitant. L'adoption du système tel qu'il est appuyé par M. Ernst, lui semble annuler l'effet de l'art. 108 de la constitution, qui s'oppose à ce que le sort de la province soit remis entre les mains de l'arbitraire ministériel; cet article exige l'intervention du pouvoir législatif.

L'orateur fait sien la proposition du projet du gouvernement, qui valide toutes les délibérations du conseil, si dans les quarante jours il n'est intervenu de décision contraire. Il trouve ce système plus sage que celui de la section centrale.

M. Dumortier appuie de toutes ses forces le 2° § de la section centrale, il lui paraît indispensable, car le gouvernement ne peut se mettre au-dessus de la loi, au-dessus du pouvoir législatif, ce qui arriverait si on lui laissait le droit d'interpréter seul les lois.

En résumé, l'orateur votera pour le 1° et le 2° § du projet du gouvernement avec l'amendement de M. d'Hoffschmidt, et pour le 2° et 3° de la section centrale.

M. de Meulenaere dit que si l'on veut rester dans le vague de la constitution, il faut se servir des termes du pacte fondamental et adopter par conséquent la rédaction du premier § de la section centrale; il repousse l'amendement de M. d'Hoffschmidt.

Je pense, dit-il, que la 2° partie de l'article de la section centrale ne peut rester telle qu'elle est, ce serait rien accorder au gouvernement ou accorder un pouvoir trop absolu. Si le gouvernement est libre d'annuler ou de suspendre, il annulera toujours, en alléguant que pour lui il n'y a pas lieu à interprétation.

Dans l'état actuel de la discussion, je crois qu'il est de toute nécessité de renvoyer l'article à la section, pour qu'elle pèse les motifs énoncés par MM. Ernst et Dumortier et nous soumettre une nouvelle rédaction.

La motion du renvoi est retirée afin de ne pas entraver la discussion. (La suite à demain.)

PS. — A la fin de la séance, le renvoi à la section centrale a été adopté.

LIEGE, LE 14 MAI.

Par arrêté royal du 27 avril dernier, un bureau de vérification des poids et mesures est rétabli pour l'arrondissement judiciaire de Verviers.

Le sieur Debbaud (F.-J.), vérificateur des poids et mesures à Ecclou, passera en la même qualité à Verviers.

— Par arrêté royal du 29 avril, le Sr Depaix (J.-H.-F.), sous-inspecteur des eaux et forêts de l'arrondissement de Verviers, est nommé inspecteur des eaux et forêts de la province du Hainaut, à la résidence de Charleroy.

Le Sr Declermont (E.), sous-inspecteur des eaux et forêts de l'arrondissement de Philippeville, passera en la même qualité à la sous-inspection de Verviers.

— Par arrêté royal du 12 mai 1834, un nouveau subside de 600 francs est alloué au Sr Vieuxtemps (H.), de Verviers, pour l'aider à continuer, pendant l'année courante, le cours de ses études musicales à l'étranger.

Par arrêté du même jour, un brevet d'invention de cinq années est accordé au Sr Vovave (Arnold) domicilié à Bruxelles, pour une nouvelle lampe à trois becs, à laquelle il donne le nom de *lampe Vovave*.

— Dans la nuit du 9 au 10 un violent orage a éclaté sur la ville d'Urecht et la foudre étant tombée sur l'écurie des lanciers qui y sont en garnison y a mis le feu. Ce bâtiment entièrement construit en bois est devenu en un moment la proie des flammes, malgré la promptitude avec laquelle des secours ont été apportés. Sur 90 chevaux que contenait l'écurie, 30 ont péri; quelques lanciers en sauvant le reste ont été légèrement blessés. Le dommage causé par cette incendie est considérable.

— Le *Mémorial Bordelais* publie des nouvelles d'Espagne fort importantes. (V. Paris.)

Nous regagnâmes la place que nous occupions d'abord.

— Ce jeune homme courbé, qui se fait un abri de sa main afin de pouvoir rire à l'aise d'une scène dont il est la cause première, n'a-t-il pas plus tôt l'air d'un écolier qui a fait une niche que d'un amant qui a séduit une femme? Il y a de l'exagération dans sa pose et dans le jeu de sa physionomie. — Pardonnez-moi. C'est Jean Steen surtout qui doit nous donner la clef du tableau que nous avons sous les yeux. Or, ne vous semble-t-il pas que l'on doive faire aux peintres une concession que l'on accorde souvent aux auteurs dramatiques? Il faut leur permettre d'exagérer la vraisemblance pour mieux faire sentir le trait. Entre le vrai et le faux, il y a une sorte de terrain neutre où les artistes habiles peuvent seuls se maintenir: Molière y va souvent, peut-être M. Gernaerd y est-il. Mais remarquez bien la figure de Steen, examinez bien ses yeux, sa bouche, tous ses traits enfin: il y a autre chose que de l'écolier dans cette physionomie; sans avoir la prétention physiognomonique de Lavater, on peut prédire que ce jeune homme ne bornera pas ses conquêtes amoureuses à la fille de Vangoyen. Aussi voyez sa vie.

Notre discussion continua long-temps sur ce ton. À la fin pourtant nous nous trouvâmes d'accord sur un point; c'est qu'un artiste est fort heureux lorsque, comme M. Gernaerd, il ne peut être opposé qu'à lui-même. Mon nouvel ami me quitta, et moi-même, M. le rédacteur, j'ai quelqu'envie de l'imiter en bornant ici ma première lettre. Bientôt, je l'espère, j'aurai l'honneur de vous en soumettre une seconde.

Agréer etc.

COMMISSION D'EXAMENS.

Le 16 du courant, MM. Adolphe de Rossius de Libois et Leo de Menten de Niel, subiront leur examen de candidat en philosophie et lettres, à 4 et 5 heures.

M. Florent de Hemricourt d'Accose, subira le même examen le lendemain 17 mai, à 4 heures.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville, qu'il sera fait dans le courant du mois de juin prochain, un amortissement de cette dette à concurrence de la somme de francs 31,746 en remplacement du remboursement de 15000 florins qui n'a pas été fait en 1831, à cause des événements politiques.

En conséquence les créanciers qui voudront obtenir la préférence par un sacrifice quelconque, sont invités à remettre leurs soumissions avant le 12 dudit mois de juin à midi, au bureau de la comptabilité municipale.

Il est entendu que ce sacrifice doit être fait sur le capital entre la remise des intérêts de l'année courante.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 14 juin en séance publique, à 3 heures de l'après-dîner, salle du conseil.

À l'hôtel-de-ville, le 13 mai 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège: le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 13 mai.

Naissances: 8 garçons 4 filles.

Décès: 3 garçons, 4 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Antoine Joseph Lambert, âgé de 61 ans, marchand-brasseur, derrière la Boucherie, époux de Marie Barbe Nicolay. — Jacques Berrieux, âgé de 60 ans, cordonnier, rue Hors-Château, époux de Marguerite Quoilin. — Marie Marguerite Petitjean, âgée de 41 ans, cabaretière, faubourg Ste. Walburge, épouse de Jean Joseph Cox. — Marie Jeanne Josephine Kinon, âgée de 20 ans, faubourg Ste. Walburge.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice, au n° 781, place Verte. 794

BAL dimanche 18 de ce mois, au WAUX HALL, à Fragnée

J. GUILLAUME, marchand tailleur, rue de la Wache, n° 757, demande de BONS OUVRIERS. 946

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

D'une grande quantité de GRAVURES et LITHOGRAPHIES des premiers maîtres, laquelle aura lieu vendredi 16 mai 1834, à dix heures du matin et 4 heures de relevée, au Café de belle Vue, place du Théâtre, à Liège, Argent comptant. Il y aura exposition les mercredi et jeudi. 916

VENTE PUBLIQUE

DE DIVERS ARTICLES DE MANUFACTURES.

Anvers, le 6 mai 1834.

Messieurs, le Courtier soussigné vendra publiquement samedi 17 courant, à 3 heures de relevée, à la chambre des courtiers au local de la bourse, pour le compte de qui il appartiendra, en présence de l'huissier J. Lombaerts.

1200 pièces BANDANOES en coton d'Ecosse, dit Turkey red. 50 id. FOULARDS des Indes, impression anglaise.

Les susdites marchandises arrivées récemment en ce port, seront à voir le jour de la vente au susdit local de la bourse, dès 8 heures du matin, ou plutôt en s'adressant à

PP. DE BRIDT, GUICHART. 910

LOCATION PUBLIQUE

D'une MAISON propre au commerce.

Le lundi 26 mai 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, et par son ministère, à la location publique de la MAISON cotée, 72, située à Liège, place St. Lambert, portant l'enseigne de la Rose Rouge.

Seront compris dans le bail, différents objets mobiliers qui se trouvent dans la maison dont il s'agit.

L'avantage de la situation est trop généralement reconnu et apprécié pour qu'il soit besoin d'entrer dans de plus longs détails.

S'adresser audit notaire. 936

Mardi 3 juin 1834, à 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques par le ministère du notaire PAQUE et pardevant M. de COLLARD-TRUILLET, juge-de-peace, au bureau de ses séances, à Seraing-sur-Meuse. Une jolie MAISON de campagne, avec 131 perches de jardin prairie et bois, située à Tilly, au delà de l'eau qu'elle longe, joignant à un chemin et réunissant toutes les commodités désirables. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Lundi 2 juin 1834, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR, VENDRA en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 41, les IMMEUBLES ci-après détaillés, situés aux Vennes, commune de Liège, savoir:

Premier Lot.

1° Une maison portant le n° 158, cour, étable, fournil et jardin, le tout ne formant qu'un ensemble mesurant y compris l'emplacement des édifices environ 13 perches 7 aunes (trois verges gdes)

2° Une pièce de terre, contenant 13 perches 78 aunes (trois verges gdes. 3 1/2 petites)

3° Un pré dit au Fourchu-Fossé, contenant 19 perches 60 aunes (4 verges grandes 10 petites).

Deuxième Lot.

Une maison portant le n° 172 et un autre bâtiment y appartenant.

Les adjudicataires auront toute sûreté et des facilités pour le paiement. S'adresser audit M^e BIAR. 934

A VENDRE un beau CHEVAL de trait, âgé de quatre ans, rue Grande-Tour, n° 86. 935

() On DEMANDE un GARÇON qui sache faire l'ouvrage d'une servante. On peut s'adresser rue Gerarderie, n° 626.

Le 20 mai 1834, à deux heures après-midi, chez la veuve Hubert Henvaux, dans la commune de Saive, canton de Fléron, les héritiers des sieurs Lambert et Jean Dethier, feront VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire MONFELT, de résidence à Saive: une MAISON, fonderie, jardins, prairies et dépendances, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant en superficie 88 perches carrées, situé dans la dite commune de Saive, aux conditions qu'on pourra voir chez le dit notaire, huit jours avant la vente. L'adjudicataire aura toute sûreté et facilité pour le paiement. 892

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

A louer pour le 24 juin prochain, une belle MAISON, située rue derrière le Palais, portant le n° 51, composée de 6 caves, ayant deux entrées, une salle, un salon, deux cabinets, cuisine, cour, deux pompes, dont une à eau de pluie, aux étages de 10 chambres et d'un beau grenier.

Cette maison en très-bon état, placée au centre de la ville et près de plusieurs établissements publics pourrait s'acquiescer de gré à gré en constituant une partie du prix en rente, on recevrait même en échange des propriétés rurales ou des capitaux, le tout au choix de l'acquéreur. S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave-d'Ile, n° 41. 918

A VENDRE de gré à gré avec toute sûreté et facilité pour le paiement, pour en jouir de suite, un bon et grand MOULIN à farine, à plusieurs meules, avec tous les ustensiles, étables, jardin, prairie et pré formant un ensemble d'environ deux bonniers vingt perches carrées, situé entre Liège et Maestricht, rive droite de la Meuse.

A rapport du fort coup d'eau qui alimente ce moulin et de la disposition des bâtiments, on peut l'augmenter d'une filature et rendre cette propriété plus considérable au moyen d'acquisition de fonds qui l'entourent.

S'adresser au notaire GRÉGOIRE à Dalhem ou à Wandre. 909

Le sieur GALOPIN, demeurant place St.-Jean-en-Ile, prévient le public qu'il APPLIQUE des SANGSUES; il se recommande aux personnes que feu M^{me} Fetryer servait. Il fera tout son possible pour les satisfaire, ainsi que son épouse.

() On demande une BONNE D'ENFANT, d'un âge mûr, pour en soigner un seul. Il faut qu'elle soit munie de bons certificats, qu'elle parle le français, et bien au fait de son service. — S'adresser rue Chaussée des Prés, Outre-Meuse, n° 4279

PROVINCE DE LIÈGE.

TRAVAUX AUX ROUTES NEUTRES ET COMMUNES.

Avis. — Le 30 du courant à onze heures du matin, à la Maison Blanche, il sera procédé pardevant les délégués des gouvernements belge et prussien, à l'adjudication publique, par soumission et aux enchères des travaux d'entretien ordinaire à exécuter en deux lots aux parties neutre et communes des routes d'Aix-la-Chapelle à Liège et de la Maison Blanche à Eupen.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège, à la régence royale prussienne à Aix-la-Chapelle et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Liège, le 12 mai 1834.

COMMERC.

Bourse de Vienne du 3 mai. — Métalliques, 99 0/00. — Actions de la banque 1265 0/0.

Fonds anglais du 10 mai. — Consol., 92 3/4 0/0 0/0. — belges, 99 0/0. holland., 52 0/0. Portug 78. Esp. cortès, 36 3/8.

Bourse d'Amsterdam, du 12 mai — Dette active, 51 1/4 000 Dito, 96 3/4 0 — Bill. de change, 23 0/00 00. — Oblig. du Symplicat, 90 0/0 0 — Dito, 73 1/4 00. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 100 7/8 0. Rente française, 79 3/4. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et Cr. 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 103 1/2 000 — Inscrit. russes, 68 3/8 00/00 — Empr. russe 1831, 97 0/00 000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 16 5/8 00/00. — Obl. mét. Autriche, 97 3/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 78 1/2. — Cortès, 29 1/16 0. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 112 1/2.

Bourse d'Anvers, du 13 mai

Changes.	a courts jours.	a deux mois	a 3 mois.
Amsterdam	1/2 0/0 perte.		
Londres.	12 10	12 03 3/4	
Paris.	47 5/16	47 0/0	46 7/8
Francfort.	36 1/16	35 15/16	35 3/4
Hambourg.	35 9/16	35 3/8	00 0/00

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 P. Id. diff. 41 1/4 0 — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill 98 3/4 7/8 0/0 Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 P. — Espagne. Guebb., 85 1/4 P 00/00. — Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/0. Id. perp. Amst., 72 7/8 5/8 3/4 00 00. Idem dette différée, 16 3/16 3/8 1/4.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 caisses sucre Havane blond, de flor. 16 5/8 à flor. 17 entrep. étran.

400 sacs sucre Siam, et
12 caisses sucre Fernambouc, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 12 et 13 mai.

Le koff belge 2 Frères, c. Gaukema, v. de New-Castle, ch. de pierres à égriser et couperose.

Le koff hanovrien Fortuna, c. Alberts, v. de Papenbourg, ch. de café, thé et cuirs.

La galéasse danoise Anna Catharina, c. Keul, v. de Sudwisch thorn, ch. d'avoine.

La galéasse danoise Louisa Augusta, c. Sonnuhsen, v. de Neukjøbing, ch. d'orge.

La galéasse suédoise Haabet, c. Dillisen, v. de Christian sand, ch. de bois

La galéasse prussienne Fortune, c. Gaubrand, v. de Mennel ch. de bois et graine de lin.

Le bateau à vapeur anglais Waterloo, c. J. Stranack, v. de Londres, ch. de café, indigo et figues.

Le koff hanovrien Aurora, cap. Dewall, v. de Danzig, ch. de wédasse.

Bourse de Bruxelles, du 13 mai. — Belgique. Dette active 51 0/0 A. Empr. 24 mill., 99 1/8 P. — Hollande. Dette active 50 3/4 0. — Espagne Guebb., 85 0/0 P. Perpétuelle Anvers 4 p. c. 00 0 0/0 Id. Amst. 5 p. c. 72 1/4 P. Id. Paris 3 p. c. 46 1/2 P. Cortès à Lond., 31 0/0 P. Dette diff., 16 5/8

Prix des grains vendus au marché de Hasselt le 13 mai.

Froment, l'hectolitre, 12 fr. 88 c. — Seigle, 8 40.

Orge, 9 20. — Avoine, 6 20. — Genièvre, à 10 degr. 30.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.